

RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Le Budget Primitif fait suite au Rapport d’Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 20 novembre dernier. **Ce budget est présenté selon la nouvelle norme M57.**

Concernant l’impact pour les collectivités, la loi de programmation 2023-2027 sera adoptée cette année et son deuxième acte, le projet de loi de finances pour 2024, aura un impact important sur les budgets des collectivités locales.

D’une part, afin de réduire la dette publique à 110 % du PIB à l’horizon 2025 et ramener le déficit public au-dessous de 3% du PIB à l’horizon 2027, l’Etat compte sur les collectivités publiques pour participer à la réalisation de ces objectifs. Aussi, bien que le contrat de confiance (appelé « contrat de défiance » il y a un an) ne figure plus dans le nouveau projet de la loi de programmation 2023-2027, le texte prévoit d’une part un encadrement de l’augmentation des dépenses de fonctionnement pour cette période fixé à -0,45 % à -0,50 % du taux de l’inflation, et d’autre part, un plafonnement des dotations de l’Etat qui limite les ressources de manière structurelle.

Par ailleurs, les fonds de soutien exceptionnellement créés à la suite du contexte inflationniste des dépenses d’énergie sont supprimés.

Par ailleurs, afin de favoriser les investissements favorables à l’environnement et, notamment, aux économies d’énergie, les aides à l’investissement se « verdissent », une part de chaque fonds de droit commun (DSIL, DETR, Subventions des Ministères) cible spécifiquement le financement de projets favorables à l’environnement.

Concernant Thionville, la préparation du budget 2024 s’inscrit dans la perspective des politiques d’investissement à mener pour atteindre le cap « Thionville 2030 ». 7 projets emblématiques visent ainsi à accompagner la croissance démographique de la ville et à améliorer la qualité de vie des riverains. La ville de Thionville bénéficie d’une dynamique fiscale à la suite de l’augmentation des foyers fiscaux, elle poursuit néanmoins la maîtrise de ses coûts de fonctionnement, la maîtrise de sa dette afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l’investissement d’aménagement et à la mise à niveau de ses équipements, sans toucher à la fiscalité.

C’est dans ce contexte qu’a été élaboré ce budget 2024 qui s’équilibre en dépenses et recettes, aussi bien en fonctionnement qu’en investissement, à hauteur de 103.142.169,00 € (contre 91.674.518,00 € en 2022).

Les chiffres clés :

➤ Section de fonctionnement	61,57 M€
➤ Section d’investissement	<u>41,57 M€</u>
Total Budget	103,14 M€

L'équilibre Budget Primitif 2024

Dépenses réelles 53 770 349,00	Recettes réelles 61 380 783,00
Amortissements 4 900 000,00	Excédent 2023 0,00
Mouvements d'ordre 0,00	Mouvements d'ordre 195 000,00
Total 58 670 349,00	Total 61 575 783,00
Autofinancement 2 905 434,00	Excédent de fonctionnement 2 905 434,00
Dépenses d'équipement 28 004 209,00	Subventions, dotations, divers 9 941 125,00
Mouvement d'ordre 6 501 000,00	Mouvements d'ordre 6 306 000,00
	Amortissements 4 900 000,00
	Cessions 8 848 827,00
	Remboursement CAPFT 2 040 000,00
Dette (remboursement du capital) 7 061 177,00	Nouveaux emprunts 6 625 000,00
Total 41 566 386,00	Total 38 660 952,00
Besoin de financement -2 905 434,00	Autofinancement 2 905 434,00
	Résultat 0,00

1. L'évolution des principaux postes budgétaires

1.1. Section de Fonctionnement

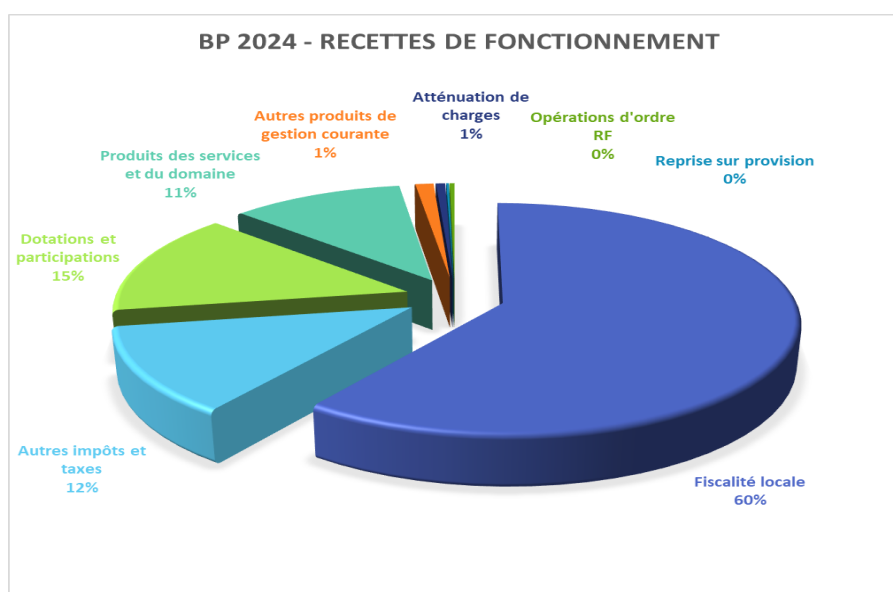
La section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Thionville s'équilibre en dépenses et en recettes à 61,57 M€ en 2024 (mouvements d'ordre et mouvements réels), soit une augmentation de 7,29 % par rapport au B.P. 2023, à noter que le total prévu pour l'exercice 2023 (après B.S. et D.M. est de 67,33 M€).

1.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Thionville sont constituées par la fiscalité directe à hauteur de 60,09 %, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération des Portes de France Thionville à hauteur de 10,96%, par les dotations dont la principale, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat pour 14,43 %, par les autres taxes et produits exceptionnels pour 7,03 % et par l'ensemble des prestations facturées dont l'exploitation des services publics culturels, sportifs, éducatifs et sociaux pour 11,07 %.

Le tableau ci-dessous présente les principales natures de recettes et leur évolution :

Recette de fonctionnement	2023	2024
Fiscalité locale	34 031 800	37 001 800
Autres impôts et taxes	7 127 955	7 575 955
Dotations et participations	8 822 538	8 887 444
Produits des services et du domaine	5 805 706	6 738 436
Autres produits de gestion courante	549 308	713 874
Produits financiers et exceptionnels	73 200	
Atténuation de charges	394 013	363 274
Reprise sur provision	50 000	100 000
Opérations d'ordre RF	535 000	195 000
Total	57 389 520	61 575 783



- La fiscalité indexée sur l'inflation

Les bases d'imposition des taxes foncières augmentent du taux de l'inflation calculée par l'INSEE fin novembre de chaque année ; Le taux d'indexation ne sera donc connu que mi-décembre 2023 pour une application en 2024. Actuellement ce taux est estimé entre 4% et 5% pour cette année. Le produit fiscal calculé au Budget Primitif tient compte, par prudence, d'un coefficient de revalorisation des bases de 1,04 ainsi que de la variation physique des bases liée aux constructions sur le territoire thionvillois.

Les taux de fiscalité locale (Taxe habitation, taxes foncières) restent inchangés.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est reconduite aussi à hauteur de 1.600.000 € calculé sur la moyenne de la taxe perçue sur les années passées hors pics exceptionnels des années 2018 et 2020. Même si le territoire reste dynamique, une baisse des mouvements immobiliers est constatée cette année.

- L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération prend en compte le projet de démutualisation des services RH et de la commande publique. Le montant de l'attribution de compensation est ainsi estimé à 6,75 M€.

- Un retour du redressement des dotations de l'Etat pour 2024

En 2024, l'écêtement de la dotation forfaitaire sera de nouveau pratiqué. Comme Thionville bénéficie d'une augmentation régulière de sa population, il est envisagé que cette part compense l'écêtement.

Les compensations d'exonération, versées au titre des taxes foncières et de la Contribution Economique Territoriale, servent encore de variable d'ajustement au périmètre de l'enveloppe normée qui fixe le montant global des dotations versées.

Dans l'attente des notifications, les montants 2022 ont été reconduits.

La taxe locale sur la publicité extérieure reste stable.

- Des recettes tarifaires différenciées

Les recettes tarifaires concernent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public, des revenus des immeubles et des différentes perceptions auprès de l'utilisateur, en particulier pour la restauration scolaire, les entrées du théâtre et du cinéma (...).

Les recettes tarifaires et produits de gestion courante s'élèvent à 6,74 M€ en 2024, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2023,

Les évolutions principales à la hausse sont les suivantes :

- Les recettes d'entrées et de la vente des objets dérivés de certains équipements culturels, notamment la billetterie du théâtre, les locations de la salle de spectacles ;
- Une reprise des ventes de bois liée à la fluctuation du marché ;
- Les recettes des services périscolaires et de la restauration scolaire prévoient une hausse de 18 % ;
- Les refacturations de charges aux Centre Funéraire et C.C.A.S.
- Les recettes liées au stationnement payant (+12 %) suite à l'ouverture dès le mois de septembre du nouveau parking silo Gare.

- Les autres produits

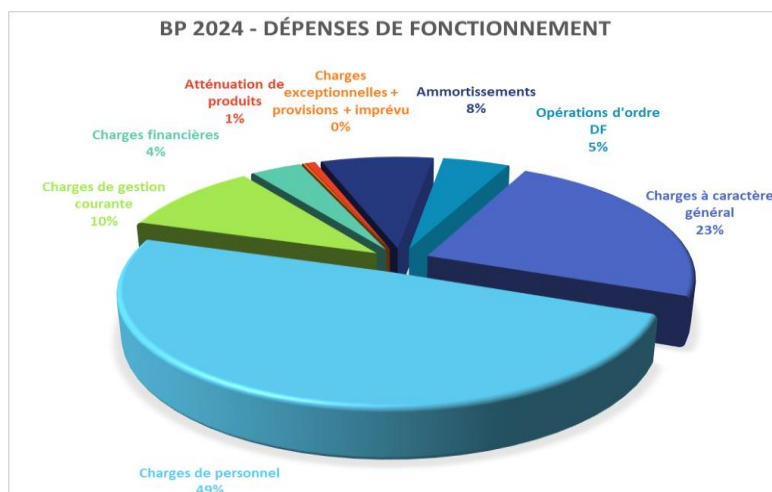
La prévision de remboursement sur rémunération du personnel (sécurité sociale ...) est réajustée à hauteur de 43 k€.

Il est prévu une reprise de provision pour des créances irrécouvrables à hauteur de 100 000 €.

1.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les principales natures de dépenses (dépenses d'ordre y compris) :

Depense de fonctionnement	2023	2024
Charges à caractère général	14 791 354	14 496 008
Charges de personnel	28 228 476	30 235 914
Charges de gestion courante	5 770 990	6 298 968
Charges financières	1 806 100	2 216 559
Charges exceptionnelles + provisions + imprévu	424 850	100 100
Ammortissements	4 000 000	4 900 000
Atténuation de produits	425 800	422 800
Opérations d'ordre DF	1 941 950	2 905 434
Total	57 389 520	61 575 783



- Les charges de personnel

Les frais de personnel constituent toujours le premier poste de dépenses pour la Ville de Thionville avec un montant de 30,2 M€ budgété en 2024, soit 49.10 % des dépenses de fonctionnement. Des efforts significatifs ont permis une diminution de la masse salariale ces dernières années. Cet effort réel pour contenir les charges est important au vu des éléments indépendants de la volonté de la commune comme l'augmentation mécanique de ce poste de dépenses de l'ordre de 1,5 % chaque année et de l'augmentation du point d'indice de 3.5% appliquée au 1^{er} juillet 2022. L'évolution mécanique s'explique en particulier par l'effet « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.) par lequel la rémunération des agents augmente automatiquement en fonction de leur ancienneté et de leur évolution de carrière.

En parallèle, la ville maintient son effort sur la gestion de ce poste et favorise la montée en compétence de l'ensemble des agents.

Seulement des postes nécessaires étaient vacants, une revalorisation du salaire via le régime indemnitaire a rendu la Ville de Thionville plus attractive et des postes ont été pourvus en 2023. En conséquence une augmentation de 7% de ce poste est assumé au BP2024.

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville pour acquérir des fournitures, du matériel, des fluides ou des services. Ce poste a fortement été impacté en 2022 et 2023 par le contexte inflationniste et à l'explosion du coût de l'énergie.

Bien que le contexte économique soit toujours inflationniste, ces charges diminuent de 2% entre les prévisions 2023 et 2024, elles représentent un volume de 14.50 M€ en 2024 pour la Ville de Thionville.

La question de la transition écologique et de la transition numérique sont toujours des enjeux phares de la municipalité. Depuis la mise en place du Comité de Transition Ecologique en 2021, le budget consacré à la transition écologique s'est renforcé (poursuite de la mise en place des trames noires sur les quartiers de la ville, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, ...). Ainsi, la prévision des dépenses de fluide diminue pour 2024 (-18%). Les dépenses d'eau 2023 sont stables. Les outils informatiques se modernisent par la téléphonie mobile via les ordinateurs ou les téléphones portables, les crédits étant gérés par le service commun des services informatiques avec la C.A.P.F.T..

Outre les changements de comptabilisation par suite du passage à la nomenclature M57 et à son nouveau plan de comptes, les autres variations les plus marquantes concernent les fournitures scolaires (+7 %), les réparations et maintenance des bâtiments communaux (+20 %), les entretiens de terrains (+ 38%), les dépenses liées à l'entretien des voiries et réseaux (+5%). L'article 6232 « Fêtes et cérémonies » enregistre maintenant l'ensemble des frais liés à l'organisation d'une manifestation ou groupes de travail (conseil des sages, C.T.E., C.M.J...), que ce soit des dépenses d'alimentation, de fournitures de décoration, les frais de gardiennage, les contrats des artistes ou autres intermédiaires, l'achat des coupes et autres récompenses notamment sportives, l'achat de vaisselle, les locations mobilières... Les manifestations annuelles (vœux, Fêtes de St-Nicolas et de Noël, Fête de la Musique, Rives en Fête...) animeront la ville tout au long de l'année, mais 2024 sera marquée aussi par l'inauguration du gymnase Jean Burger, le passage de la flamme olympique à Thionville et l'occasion de créer une émulation sportive avec les clubs sportifs locaux, les élèves des écoles thionvilloises autour de mini-jeux notamment en juin prochain. En conséquence de nombreux postes sont en baisse tels que les achats de prestations de services (-111 k€, soit -11%), l'alimentation (-32 k€, soit - 50%), les autres fournitures non stockées (-64 k€, -12%), les locations mobilières (-92 k€, -22%), les frais de réception (-88 k€, -81%).

Une augmentation importante des dépenses d'assurance est anticipée (+ 121 k€, soit +60%).

- Les charges de gestion courante

Ce poste budgétaire comporte notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations et les participations obligatoires. Elles augmentent de 9.15 % en 2024. A noter les subventions versées aux associations pour des projets d'équipement sont maintenant globalisée

dans ce chapitre alors qu'elles étaient imputées en investissement en M14. Globalement le budget réservé est stable.

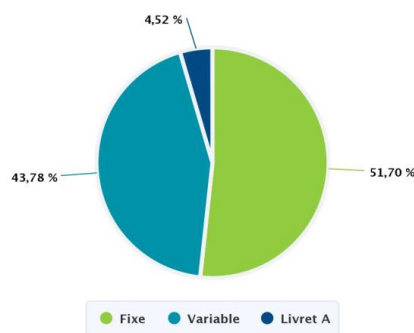
La ville poursuit la redynamisation du Cœur de Ville par son accompagnement financier de l'Office du Commerce.

La subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. est fixée à 3 000 000 €.

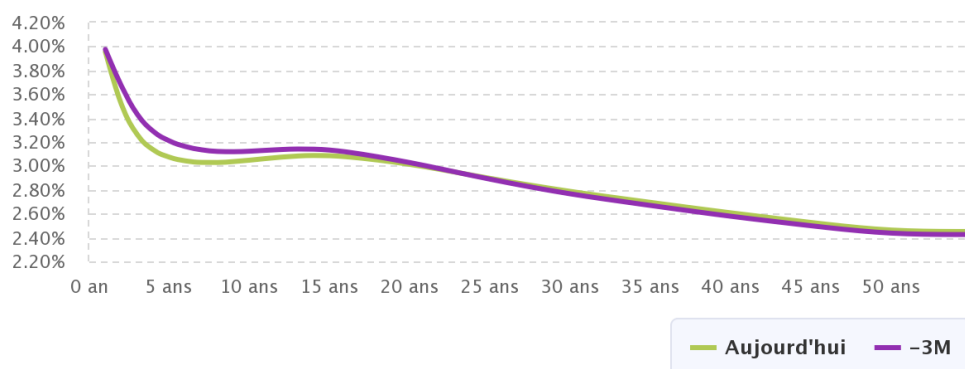
- Les charges financières

Les frais financiers correspondent aux dépenses effectuées par la Ville pour rembourser les intérêts des emprunts qu'elle a souscrits et pour financer les outils de gestion de sa trésorerie. En 2024, le budget est prévu à hauteur de 2,21 M€, soit une hausse de 22,73 % par rapport à 2023 et ce malgré les désendettements opérés depuis 2015 (-9,72 % par rapport à 2016).

La hausse importante de ces charges financières est générée par l'anticipation de taux d'intérêts sur les marchés financiers qui ont commencés à fortement se relever en 2022, ce qui impactera encore 2024. Il est important de souligner que la répartition de la dette est équilibrée ; 51.70% des emprunts sont à taux variable ce qui permet de profiter des fluctuations à la baisse



D'autre part, de plus, afin d'anticiper l'impact d'une hausse des taux sur 2024, celui de 2024 est prévu en cours d'année, sa charge d'intérêt aura déjà un impact sur l'exercice. Les emprunts ayant pour vocation à financer des investissements très importants, leur durée s'allonge d'autant plus que les taux long terme sont plus intéressants.



- Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont en nette diminution. Le plan de compte M57 ne maintient ce chapitre que pour annulation de titres sur années antérieures.

Les subventions exceptionnelles sont maintenant globalisées au chapitre 65 comme toute autre subvention accordée.

Un crédit réservé à la constitution d'une provision de 20 000 € est inscrit à ce stade.

- Les atténuations de produits

Les atténuations de produits restent stables.

La dépense liée au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) est à nouveau budgétée en partie depuis 2019 avec la prise en charge par la Ville du F.P.I.C. d'un montant estimé à 312.000,00 € pour 2024.

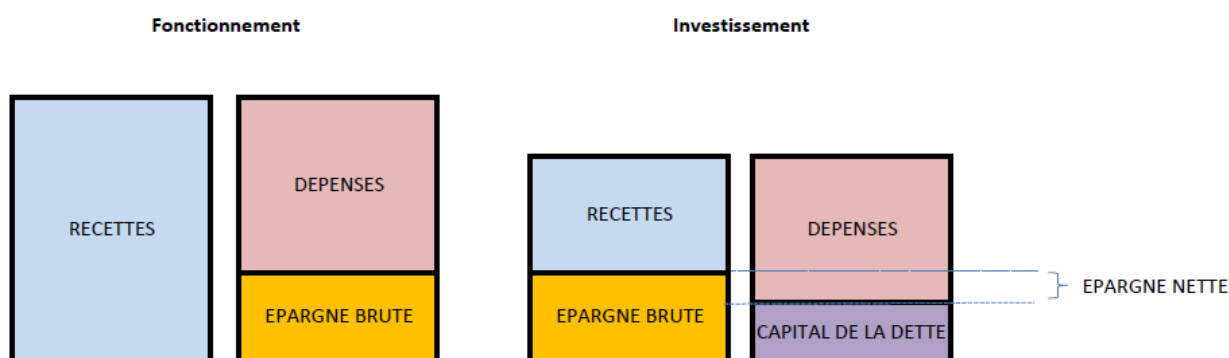
La dépense liée au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est ainsi amenée à augmenter ces prochaines années pour être prise en charge pleinement par la Ville d'ici 2026.

- L'autofinancement

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement.

Pour 2024, il s'élèvera à 7 805 434,00 €, en augmentation de 42.50% par rapport à 2022 du fait de l'effort important mené sur les dépenses de fonctionnement de la Ville et la mise en place de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations (nouveau de la M57)..

Afin de dégager de l'autofinancement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste impérative pour la Ville, compte tenu des contraintes qui continuent de peser sur ces recettes.



1.2. La section d'investissement

Les opérations d'investissement s'inscrivent dans la volonté de transformer la ville pour l'adapter à son attractivité nouvelle, au changement climatique par le biais d'une orientation en termes de transition écologique, au besoin de ses habitants en matière d'accès numérique, et aux usages sur son domaine public. Le budget 2024 s'inscrit pleinement dans le programme politique défini dans le projet « Thionville 2030 ».

Les dépenses d'équipement brutes atteignent un montant record pour un B.P. de près de 28 M€ cette année.

Ce niveau d'investissement permet de financer des équipements structurants pour la Ville tout en gardant le lien avec la capacité financière de la ville et des collectivités territoriales de même strate démographique.

1.2.1. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les principales natures de dépenses :

Depense d'investissement	2023	2024
Frais d'études, insertions, logiciels, etc...	977 108	1 280 430
Acquisitions	7 093 910	12 016 579
Travaux et opérations	9 224 080	13 111 000
Subventions d'équipement versées	671 100	746 200
Dépenses d'équipement brut	17 966 198	27 154 209
Opérations pour compte de tiers D	1 753 000	2 040 000
Emprunts et dettes + assimilés	7 150 800	7 061 177
Autres dépenses + dépenses imprévues	130 000	500 000
Autres opérations d'ordre DI	7 285 000	4 811 000
Total	34 284 998	41 566 386

Les nouvelles dépenses d'équipement brut, qui s'élèvent à 27,15 M€ (hors opération pour compte de tiers pour 2 M€) correspondent à la fois à des poursuites et à des nouvelles opérations.

Outre l'objectif de maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement maîtrisée, les axes prioritaires s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur les 3 prochaines années.

Le budget 2024 s'attachera à poursuivre les objectifs fixés pour la nouvelle mandature, à savoir le projet « Thionville 2030 », tout en permettant la transformation urbaine, écologique et numérique du Thionville de demain.

Ainsi, les principaux projets d'investissement inscrits au BP2024 sont :

- Programme de réfection des voiries et enfouissement des réseaux d'éclairage public : 1 930 k€
 - o Dont la sécurisation de la traversée de Volkrange
 - o Dont la route de Metz (phase 2)
- Côte des Roses : 3 475 k€
- Rive Gauche : 1 305 k€
 - o Dont le lancement du projet NEST (étude et MOE)
 - o Dont réhabilitation de l'école des Basses Terres (phase 1)
- Action Cœur de Ville : 1 920 k€
 - o Fin des travaux de Hôtel de Ville
 - o Végétalisation du centre-ville,
 - o Fin des travaux du gymnase Jean Burger
 - o Aménagement de l'ilot nouviaire
- Saint Pierre la Milliaire : 480 k€
 - o Travaux de réhabilitation Léo Lagrange (phase 1)
 - o Cour d'école résiliente à l'école Saint Pierre
 - o Réalisation des travaux du centre social Prevert

- Rive droite : 7 630 k€
 - Dont le parking silo Gare
- Les grands projets urbains partenariaux : 2 550 k€
 - PUP Manom Domaine du Château
 - PUP CRS36 et Acquisition EPFGE
- Travaux sportifs divers : 535 k€
 - Stade de Guentrance (vestiaires sanitaires, réhausse de la clôture)
 - US Guentrance
 - Eclairage des stades
 - Vasque olympique
 - Porte de garage des vestiaires du stade Jeanne d'Arc
- Travaux dans les écoles : 255 k€
 - Dont la cour d'école de la maternelle JJ Rousseau

1.2.2. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les principales natures de recettes :

Recette d'investissement	2023	2024
Emprunts et dettes + assimilés	6 505 700	6 625 000
Subventions	5 488 580	7 447 125
Dotations et fonds divers (FCTVA, TA)	2 300 000	2 494 000
Produits des cessions	5 545 768	8 848 827
Opérations pour compte de tiers	1 753 000	2 040 000
Virement de la session de fonctionnement	1 941 950	2 905 434
Ammortissement	4 000 000	4 900 000
Autres recettes (opérations d'ordre et divers)	6 750 000	6 306 000
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Total	34 284 998	41 566 386

Le virement de la section de fonctionnement s'établit à 2,9 M€ en 2024 en forte augmentation par rapport à 2023. Celui-ci, avec les amortissements, traduit l'effort fourni par la collectivité pour dégager des marges de manœuvre en investissement, soit 7,8 M€ en 2024.

Les subventions concernent les aides sollicitées sur des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage communal et du produit estimé pour les amendes de police (300 k€) non encore notifiées par l'Etat.

Les principales subventions concernent :

- Subventions sollicitées au titre du fonds vert : Réfection de la maternelle Basse Terre (200 k€), Réfection des vestiaires de Guentrance (100 k€) ;
- Subvention de la DRAC pour le projet de construction du NEST (227 k€) ;
- Subvention Côte des Roses – Ste Anne : Etat : 300 k€, ANRU : 300 k€ ;
- Participation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de distribution Publique d'Electricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) (redevance R2) : 50 k€ ;
- Subvention de la CAF (500 k€) et du Feder (200 k€) pour les travaux du périscolaire de Volkrange ;
- Subvention de la DREAL et de la région pour l'aménagement du parking silo : 1 244 k€

- Subvention de l'Agence de l'eau pour la désimperméabilisation des cours d'école des écoles St-Pierre et JJ Rousseau (120 k€), pour la végétalisation du Beffroi (50 ke) et la végétalisation de l'îlot Nouviaire (65 k€) ;

La participation au titre des PUP de Manom et de la CRS36 atteint 1 250 k€.

Afin de rationaliser son patrimoine, la Ville de Thionville proposera certaines ventes en 2024 estimées à 8,849 M€ dont la vente de la CRS36 à la suite du rachat auprès de l'EPFGE et des terrains Cormontaigne.

Ces cessions permettront à la fois de dégager une ressource d'investissement et de générer des économies sur le fonctionnement.

Les autres recettes d'investissement concernent principalement :

- Le Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), qui permet de compenser, à un taux forfaitaire, la charge de T.V.A. que la Ville supporte sur ses dépenses réelles d'investissement. Pour l'année 2024, le F.C.T.V.A. s'élève à 1 894 k€ ;
- La taxe d'aménagement est budgétée au même niveau qu'en 2022 à 600 k€ ;
- L'opération pour compte de tiers relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Portes de France Thionville concernant les travaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'aménagement des points d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers du programme ANRU II, dans le quartier Côtes des Roses Bel air; opération équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 040 000,00 € en 2023.

Le recours à l'emprunt bancaire est prévu à hauteur de 6 400 k€.

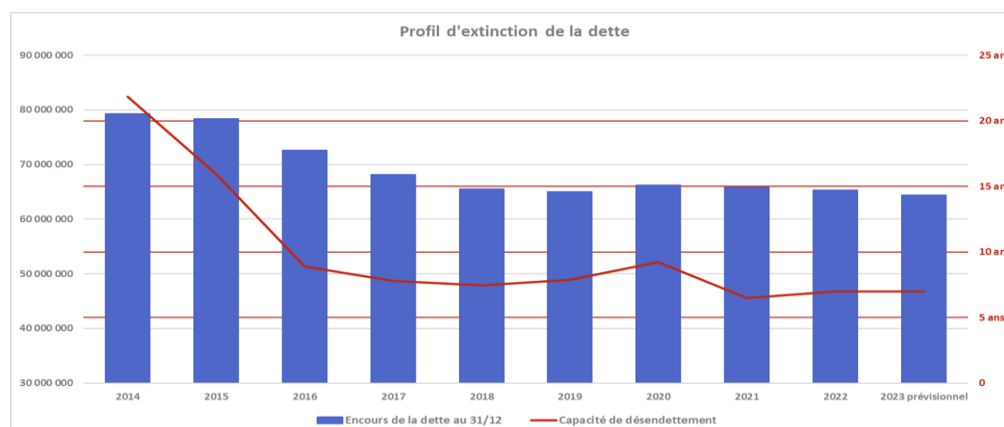
En complément des subventions accordées, un emprunt de 223 600 € à taux zéro a été proposé par la CAF pour le financement du périscolaire de Volkrange.

1.2.3. La gestion de la dette

• L'encours de la dette

L'encours de dette Ville était de 79,2 M€ au 1^{er} janvier 2015, et sera de 64,4 M€ (dont 0,56M€ d'emprunt COVID) au 1^{er} janvier 2024, compte tenu de l'amortissement des prêts au cours des précédents exercices et du recours à l'emprunt à hauteur de 6,0 M€ en 2023.

De manière consolidée (budget principal et budgets annexes), l'encours de dette sera de moins de 65 M€ au 1^{er} janvier 2024 (105 M€ au 1^{er} janvier 2014).



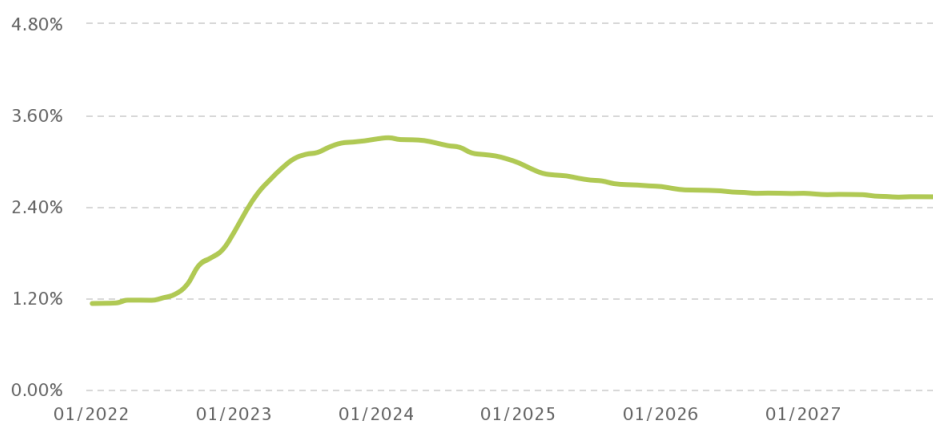
L'emprunt de 6,4 M€ inscrit au BP2024 correspond à l'emprunt maximal que la ville contractualisera cette année. Il est défini à hauteur du remboursement du capital de la dette, permettant un maintien de l'endettement fin 2024.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8,5 ans, et de tendre d'ici 2025 à une capacité de désendettement pérenne proche de 7-8 ans.

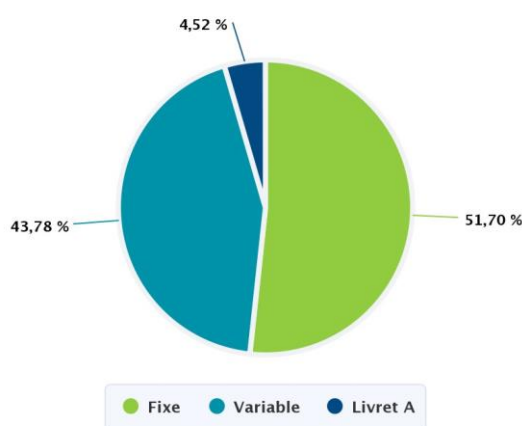
- **La structure de la dette**

Si l'encours de dette de la Ville de Thionville est toujours très élevé avec un ratio de 1.551 € de dette par habitant, sa structure est relativement saine.

Les taux d'intérêts se sont relevés en 2022 en raison de la conjoncture internationale et nationale. Le budget de la Ville de Thionville subit cette hausse des taux et affiche un taux moyen à 3,25% fin novembre 2023 (contre 1,73 % début décembre 2022). La prévision du taux moyen au 1^{er} janvier 2024 est de 3,25%.



La répartition de la dette est équilibrée entre part fixe et part variable.



Il est utile de préciser qu'aucun emprunt souscrit par la Ville ne relève de la qualification « d'emprunt toxique » et que la quasi-totalité des contrats de prêts ne présentent aucun risque (classement 1A de la charte Gissler).

Enfin, la dette se répartit assez équitablement entre les différents organismes prêteurs.

